



**COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 13 AVRIL 2021
Début de Séance : 18 H 30**

Présents : Mme Mylène CAYZAC PRAME, M. Eric TOQUAND, Mme Véronique BENEZET, M. Jean-François THOMAS, Mme Rachida OUJEDDOU, M. Jérémy PEREDES, Mme Anny REDON, Mme Evelyne GALINIER, M. Fabio MANIACI, M. Léo RUNEL, Mme Maguy BENEZET, M. Jean-Luc CAYUELA, Mme Chloé HODIER, Mme Sylvie GRET, M. Yvan FUSTER, Mme Magali TAULEIGNE, M. Bastien MURILLO, Mme Joëlle GONZALEZ, M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER, Mme Isabelle GOULERET, M. Laurent JEGAT, M. Thierry CORTES, M. Kévin HURBAIN (25)

Procuration :

Mme Amaria HAMMOUDI donne procuration à Mme Mylène CAYZAC PRAME (1)

Absent non excusé : M. Mickaël DELATTRE (1)

Directeur Général des Services : M. François CAUSSE

Secrétaires de séance : Mme Véronique BENEZET et Mme Valérie DURRIEU

Appel par Madame Le Maire pour vérifier que le quorum est atteint.

Approbation du PV du Conseil Municipal du Mardi 16 Mars 2021 à l'unanimité

2021-011] Vote Compte Administratif du Budget Général M14 – Exercice 2020

Vu le compte administratif 2020 annexé,

Vu la parité des résultats d'exécution 2020 constatés entre l'ordonnateur et le comptable assignataire,

Vu les articles L 2121-14 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la parole pour rappeler le contexte du vote d'un compte administratif :
Présenté antérieurement au compte de gestion 2020, il est rappelé que pour délibérer sur le compte administratif, Madame le Maire ne peut assurer la Présidence,

Il est procédé à une présentation consolidée des actions et interventions publiques de 2020, d'après l'article L. 2313-1, relatif à la consolidation des activités et des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif du Budget Général de l'exercice 2020

VOTANTS : 25 (Mme le Maire ne participe pas au vote)

20 POUR

5 ABSTENTIONS (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER,

M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT

2021-012] Vote Compte Administratif du Budget Eau M49 – Exercice 2020

Vu le compte administratif 2020 annexé,

Vu la parité des résultats d'exécution 2020 constatés entre l'ordonnateur et le comptable assignataire,

Vu les articles L 2121-14 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la parole pour rappeler le contexte du vote d'un compte administratif :
Présenté antérieurement au compte de gestion 2020, il est rappelé que pour délibérer sur le compte administratif, Madame le Maire ne peut assurer la Présidence,

Il est procédé à une présentation consolidée des actions et interventions publiques de 2020, d'après l'article L. 2313-1, relatif à la consolidation des activités et des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif du Budget Eau de l'exercice 2020

VOTANTS : 25 (Mme le Maire ne participe pas au vote)

20 POUR

5 ABSTENTIONS (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER,

M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-013] Vote Compte Administratif du Budget Assainissement M49 – Exercice 2020

Vu le compte administratif 2020 annexé,

Vu la parité des résultats d'exécution 2020 constatés entre l'ordonnateur et le comptable assignataire,

Vu les articles L 2121-14 et L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur l'Adjoint aux Finances prend la parole pour rappeler le contexte du vote d'un compte administratif :
Présenté antérieurement au compte de gestion 2020, il est rappelé que pour délibérer sur le compte administratif, Madame le Maire ne peut assurer la Présidence,

Il est procédé à une présentation consolidée des actions et interventions publiques de 2020, d'après l'article L. 2313-1, relatif à la consolidation des activités et des comptes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le compte administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2020

VOTANTS : 25 (Mme le Maire ne participe pas au vote)

20 POUR



2021-014] Vote Compte de Gestion du Budget Général M14 – Exercice 2020

Madame le Maire expose au Conseil :

Au terme de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,
Vu le bilan synthétique de la Collectivité ci-annexé,

Après avoir contesté la concordance des résultats entre le compte administratif de l'exercice 2020 et le compte de gestion de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2020.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer, afin d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable public en constatant sa conformité au compte administratif établi par Madame le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget général M14 dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS : 26

21 POUR

2021-015] Vote Compte de Gestion du Budget Eau M49 – Exercice 2020

Madame le Maire expose au Conseil :

Au terme de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le bilan synthétique eau de 2020,

Après avoir contesté la concordance des résultats entre le compte administratif de l'exercice 2020 et le compte de gestion de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2020.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer, afin d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable public en constatant sa conformité au compte administratif établi par Madame le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Eau M49 dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS : 26

21 POUR

**5 ABSTENTIONS (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER,
M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)**

2021-016] Vote Compte de Gestion du Budget Assainissement M49 – Exercice 2020

Madame le Maire expose au Conseil :

Au terme de l'article L1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu le bilan synthétique assainissement de 2020,

Après avoir contesté la concordance des résultats entre le compte administratif de l'exercice 2020 et le compte de gestion de l'exercice 2020 lors de la même séance du Conseil Municipal,
Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures au cours de l'exercice 2020.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer, afin d'approuver le compte de gestion établi par le Comptable public en constatant sa conformité au compte administratif établi par Madame le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget Assainissement M49 dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTANTS : 26

21 POUR

**5 ABSTENTIONS (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER,
M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)**

2021-017] Constatation et Affectation de Résultat du Budget Général M14 – Exercice 2020

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT permettant la reprise anticipée des résultats dès qu'ils sont reconnus et attestés par le Trésor Public

Vu le tableau annexé paraphé par la Trésorerie de Vauvert

Constatant que le compte administratif du Budget Général 2020 présente les résultats suivants :

- Un excédent en section d'investissement avant RAR de **351 682,31 €**

- Un solde des RAR s'élève à la somme de **677 771,11 €**
- Un excédent en section de fonctionnement de **1 474 487,29 €**

Considérant le BFI (Besoin de Financement d'Investissement), déficitaire à hauteur de **-326 088,80 €**

Madame le Maire propose les affectations de résultats suivantes :

- Au compte 1068 :	326 088,80 €
- Au compte 002 Excédent de fonctionnement :	1 148 398,49 €
- Au compte 001 Excédent d'investissement :	351 682,31 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les affectations suivantes :

- Au compte 1068 :	326 088,80 €
- Au compte 002 Excédent de fonctionnement :	1 148 398,49 €
- Au compte 001 Excédent d'investissement :	351 682,31 €

VOTANTS : 26

21 POUR

3 CONTRE (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER)

2 ABSTENTIONS (M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-018] Constatation et Affectation du Résultat du Budget Eau M49 – Exercice 2020

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT permettant la reprise anticipée des résultats dès qu'ils sont reconnus et attestés par le Trésor Public

Vu le tableau annexé paraphé par la Trésorerie de Vauvert

Constatant que le compte administratif du Budget Eau 2020 présente les résultats suivants :

- Un excédent en section d'investissement avant RAR de **263 212,97 €**
- Un solde des RAR s'élève à la somme de **38 500,00 €**
- Un excédent en section de fonctionnement de **110 425,20 €**

Considérant le BFI (Besoin de Financement d'Investissement), excédentaire à hauteur de **224 712,97 €**

Madame le Maire propose les affectations de résultats suivantes :

- Au compte 002 Excédent de fonctionnement :	110 425,20 €
- Au compte 001 Excédent d'investissement :	263 212,97 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les affectations suivantes :

- Au compte 1068 :	326 088,80 €
- Au compte 002 Excédent de fonctionnement :	110 425,20 €
- Au compte 001 Excédent d'investissement :	263 212,97 €

VOTANTS : 26

21 POUR

3 CONTRE (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER)

2 ABSTENTIONS (M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-019] Constatation et Affectation de Résultat du Budget Assainissement M49 – Exercice 2020

Madame le Maire,

Vu l'article L. 2311-5 du CGCT permettant la reprise anticipée des résultats dès qu'ils sont reconnus et attestés par le Trésor Public

Vu le tableau annexé paraphé par la Trésorerie de Vauvert

Constatant que le compte administratif du Budget Assainissement 2020 présente les résultats suivants :

- Un excédent en section d'investissement avant RAR de **169 182,80 €**
- Un solde des RAR s'élève à la somme de **42 852,00 €**
- Un excédent en section de fonctionnement de **74 304,47 €**

Considérant le BFI (Besoin de Financement d'Investissement), excédentaire à hauteur de **126 330,80 €**

Madame le Maire propose les affectations de résultats suivantes :

- Au compte 002 Excédent de fonctionnement : **74 304,47 €**
- Au compte 001 Excédent d'investissement : **169 182,80 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** les affectations suivantes :

- Au compte 002 Excédent de fonctionnement : **74 304,47 €**
- Au compte 001 Excédent d'investissement : **169 182,80 €**

VOTANTS : 26

21 POUR

3 CONTRE (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER)

2 ABSTENTIONS (M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-020] Vote des Taux de Contributions Directes – Année 2021

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition pour l'année 2021.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021, par application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Il est proposé de maintenir en 2021 les mêmes taux de contributions directes que ceux de l'année 2020 sachant que la compensation de la perte de la taxe d'habitation par la fusion des parts communale et départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties donne un taux de 50,27 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2021 ainsi que suit :
 - Taxe Foncière (Bâti) : 50,27 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 49,30 %

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les taux de contributions directes pour l'année 2021 ainsi que suit :
 - Taxe Foncière (Bâti) : 50,27 %
 - Taxe Foncière (Non Bâti) : 49,30 %

VOTANTS : 26

26 POUR

2021-021] Budget Primitif 2021 – M14

Madame le Maire,

Vu les articles L 1612-4 et L 1612-5 du Code des Collectivités Territoriales et L. 263-11 du Code des Juridictions Financières, relatifs aux conditions d'équilibre budgétaire dès le Budget Primitif ;

Vu la réglementation de la nomenclature comptable M14 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 Février 2021

Considérant les arbitrages de la Commission des Finances du 6 avril 2021, établis sur les propositions de fonctionnement et d'investissement ;

Le budget primitif 2021 s'équilibre à : **8 226 943,49 €**

Dont : **5 427 079,19 €** en section de fonctionnement
2 799 864,30 € en section d'investissement

Considérant la présentation budgétaire de Madame le Maire effectuée par chapitres budgétaires en fonctionnement et en investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2021 qui s'équilibre à : **8 226 943,49 €**

Dont : **5 427 079,19 €** en section de fonctionnement
2 799 864,30 € en section d'investissement

VOTANTS : 26

21 POUR

3 CONTRE (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER)

2 ABSTENTIONS (M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-022] Budget Primitif Eau 2021 – M49

Madame le Maire,

Vu les articles L 1612-4 et L 1612-5 du Code des Collectivités Territoriales et L. 263-11 du Code des Juridictions Financières, relatifs aux conditions d'équilibre budgétaire dès le Budget Primitif ;

Vu la réglementation de la nomenclature comptable M49 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 Février 2021

Considérant les arbitrages de la Commission des Finances du 6 avril 2021, établis sur les propositions de fonctionnement et d'investissement ;

Le budget primitif EAU 2021 s'équilibre à : **700 310,34 €**

Dont : **246 025,20 €** en section de fonctionnement
 454 285,14 € en section d'investissement

Considérant la présentation budgétaire de Madame le Maire effectuée par chapitres budgétaires en fonctionnement et en investissement

MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif EAU 2021

Le budget primitif EAU 2021 s'équilibre à : **700 310,34 €**

Dont : **246 025,20 €** en section de fonctionnement
 454 285,14 € en section d'investissement

VOTANTS : 26

21 POUR

3 CONTRE (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER)

2 ABSTENTIONS (M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-023] Budget Primitif Assainissement 2021 – M49

Madame le Maire,

Vu les articles L 1612-4 et L 1612-5 du Code des Collectivités Territoriales et L. 263-11 du Code des Juridictions Financières, relatifs aux conditions d'équilibre budgétaire dès le Budget Primitif ;

Vu la réglementation de la nomenclature comptable M49 ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire du 16 Février 2021

Considérant les arbitrages de la Commission des Finances du 6 avril 2021, établis sur les propositions de fonctionnement et d'investissement ;

Le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021 s'équilibre à : **811 624,61 €**

Dont : **344 304,47 €** en section de fonctionnement
 467 320,14 € en section d'investissement

Considérant la présentation budgétaire de Madame le Maire effectuée par chapitres budgétaires en fonctionnement et en investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021

Le budget primitif ASSAINISSEMENT 2021 s'équilibre à : **811 624,61 €**

Dont : **344 304,47 €** en section de fonctionnement
 467 320,14 € en section d'investissement

VOTANTS : 26

21 POUR

3 CONTRE (M. Christophe TICHET, Mme Nicole AUBRY, M. Frédéric MESEGUER)

2 ABSTENTIONS (M. Thierry CORTES, M. Laurent JEGAT)

2021-024] Veto au Transfert de la compétence du PLU à l'Intercommunalité

Monsieur Jérémie PEREDES, Adjoint à l'Urbanisme et au Patrimoine, expose :

Les Communautés de Communes ou Communautés d'Agglomération existant à la date de la publication de la loi pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové dite loi ALUR, et qui ne sont pas compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le deviennent le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de sa publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'exercer son droit de veto prévu par l'alinéa II article 136 de la Loi.

En effet, les élus communaux entendent continuer à assumer, en pleine responsabilité, la gestion de l'espace du territoire communal. A l'instar de beaucoup d'élus, comme l'a fait apparaître le débat parlementaire relatif à la Loi ALUR, ils considèrent qu'avec le PLUi les Communes seraient dessaisies d'une compétence fondamentale, acquise par la grande loi de décentralisation de 1983, qui traduit le projet local sur lequel les équipes municipales ont été élues.

Par ailleurs, la Municipalité est convaincue que le document de planification urbaine le plus utile à une échelle supracommunale reste le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) qui a d'ailleurs vu son rôle renforcé par les législations successives. Ainsi, une articulation pertinente est possible entre un SCOT désormais prescripteur, notamment en matière environnementale et un document de planification au plus proche de la population, un PLU Communal.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- De s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de Petite Camargue de la compétence du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, décide :

- De s'opposer au transfert à la Communauté de Communes de Petite Camargue de la compétence du Plan Local d'Urbanisme
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

VOTANTS : 26

26 POUR

2021-025] Vente de livres par la Médiathèque

Madame le Maire passe la parole à Monsieur MANIACI, Rapporteur.

Il expose à l'assemblée municipale que dans le cadre de sa politique documentaire la Médiathèque Municipale est amenée à procéder à des éliminations régulières de documents issus de ses collections.

En effet, parallèlement aux missions d'acquisition et d'enrichissement de l'offre documentaire, le maintien de l'état, de la pertinence et de l'attractivité des collections de la Médiathèque implique d'effectuer une mise à jour régulière des contenus et documents proposés à la consultation et à l'emprunt du public, par une opération appelée « désherbage » des collections.

En raison du statut domanial des collections des bibliothèques, cette opération doit faire l'objet d'une procédure réunissant dans un même acte le déclassement, qui a pour objet de transférer les documents à éliminer du domaine public au domaine privé, et l'aliénation, qui a pour effet de sortir définitivement les documents du patrimoine de la Collectivité, les rendant ainsi aliénables ou susceptibles d'être détruits.

A l'exclusion des documents dévolus à la conservation, qui ne sont pas concernés par les opérations de désherbage, les documents à éliminer des collections sont sélectionnés selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état matériel, défraîchis,
- Documents au contenu obsolète,
- Documents ne correspondant plus à la demande du public,
- Exemplaires multiples ou redondants.

Les opérations de désherbage sont réalisées sous la responsabilité du chef de service de la Médiathèque, chargé d'établir et de mettre en œuvre la politique documentaire.

Une liste des documents désherbés est établie et conservée par la Médiathèque. Sur la page de titre de chaque document éliminé est apposée la mention « Pilon ».

Les documents désherbés dont le mauvais état matériel ou l'obsolescence du contenu sont avérés, sont détruits par incinération ou recyclage.

Les documents déclassés mais encore en bon état matériel pourront être vendus au public lors de 2 « bourses aux livres » organisées par la Médiathèque lors du vide-greniers du 1^{er} Mai et à l'automne 2021. Les recettes seront encaissées par la régie de la Médiathèque.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la destruction des documents désherbés, selon les modalités précédemment énoncées,
- D'autoriser les agents de la Médiathèque Municipale à vendre les documents déclassés au public lors de « bourses aux livres » organisées le 13 mai et à l'automne 2021 et de fixer comme suit les tarifs de vente :

Périodiques : 1 € les 5

Romans Jeunesse : 1 €

Albums : 2 €

Romans Adulte : 2 €

Bandes dessinées : 3 €

Documentaires : 3 €

Il invite le Conseil à en délibérer.

DECIDE

- **D'AUTORISER** la destruction des documents désherbés, selon les modalités précédemment énoncées,
- **D'AUTORISER** les agents de la Médiathèque Municipale à vendre les documents déclassés au public lors de « bourses aux livres » organisées le 13 mai et à l'automne 2021 et de fixer comme suit les tarifs de vente :

Périodiques : 1 € les 5
Romans Jeunesse : 1 €
Albums : 2 €

Romans Adulte : 2 €
Bandes dessinées : 3 €
Documentaires : 3 €

VOTANTS : 26

26 POUR

Compte-rendu des décisions prises du 11/02/2021 au 25/02/2021 par Madame le Maire.

Conseil Municipal du 13 Avril 2021

Madame le Maire de la Ville de Beauvoisin

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2020-045 en date du 16 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

A DECIDE

11/03/2021	Décision N°2021-0023	DIA Vente SCI MUÑOZ / HADDOU Nora
15/03/2021	Décision N°2021-0024	DIA Vente DUMAS-MOSCONI / BOUKHEFILI-KOUIDER Samir
18/03/2021	Décision N°2021-0025	DIA Vente Consorts ARANDA / SCI HOLSHOT
22/03/2021	Décision N°2021-0026	DIA Vente SCI MEDICOTS / JEUNECHAMP Jonathan
23/03/2021	Décision N°2021-0027	DIA Vente CAYZAC Eliane & CAYZAC Cynthia & CAYZAC Christopher / LAMBERT Ludovic
29/03/2021	Décision N°2021-0028	DIA Vente GFA LE FRANQUEVAUX - RIOU Jean-François & RIOU Pierre / SAFER D'OCCITANIE
29/03/2021	Décision N°2021-0029	DIA Vente SC CROMWELLE - RIOU Jean-Marie / SAFER D'OCCITANIE
30/03/2021	Décision N°2021-0030	DIA Vente PEYRON Francis & BARNIN Natifa / BOISSONNET Régis & COUEDOU Céline

Madame le Maire lève la séance à 20 H 45

**Mme Mylène CAYZAC PRAME
Maire**

